

**Assemblée générale**

Soixante troisième session

Documents officiels

Distr. générale  
18 novembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Commission des questions politiques spéciales**  
**Quatrième Commission****Compte rendu analytique de la 2<sup>e</sup> séance**

tenue au Siège, à New York, le lundi 6 octobre 2008, à 15 heures

*Président* : M. Argüello. . . . . (Argentine)**Sommaire**

Point 33 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies\*

Point 34 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes\*

Point 35 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies\*

Point 36 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes\*

Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires ne faisant pas l'objet d'autres points de l'ordre du jour*)\*

Demandes d'audition

---

\* Questions que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et aussi être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*La séance est ouverte à 15 h 5.*

**Point 33 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies** (A/63/23, chapitres VII et XII, et A/63/65)

**Point 34 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes** (A/63/23, chapitres V et XII)

**Point 35 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies** (A/63/23, chapitres VI et XII, et A/63/61)

**Point 36 de l'ordre du jour : Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes** (A/63/67)

**Point 37 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux** (*territoires ne faisant pas l'objet d'autres points de l'ordre du jour*) (A/63/23, chapitres VIII, IX, X, et XII, A/63/23/Add.1 et A/63/131)

1. **Le Président** déclare que la cause de la décolonisation a été une des questions déterminantes de la dernière partie du vingtième siècle. Grâce aux efforts inlassables des Nations Unies, et en particulier du Comité spécial de la décolonisation, la majeure partie de la population du monde ne vit plus sous un régime colonial. Il reste néanmoins 16 territoires non autonomes sur la liste des Nations Unies et c'est pourquoi les efforts de collaboration de toutes les parties en cause doivent se poursuivre pour mettre fin au colonialisme.

2. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne), parlant à titre de Rapporteur du Comité spécial de la décolonisation, a présenté le rapport du Comité (A/62/23). Le Comité spécial a continué à analyser l'évolution de la situation dans les 16 territoires non autonomes qui restent et a profité durant le séminaire régional pour le Pacifique et durant sa séance régulière, en juin, de la participation de représentants des territoires, de trois des quatre Puissances administrantes, d'organisations non gouvernementales et d'experts.

3. Le Comité spécial traite dans son rapport du rôle des Puissances administrantes dans les progrès menant à la décolonisation et note la collaboration exemplaire de la Nouvelle-Zélande relativement au travail du Comité spécial concernant les Tokélaou, y compris la mission aux Tokélaou d'octobre 2007 chargée d'observer le référendum sur l'autodétermination qui s'y est tenu. Il mentionne dans ce contexte le rapport de cette mission qui figure dans le document A/AC.109/2007/19. Durant le séminaire régional pour le Pacifique, les discussions ont mis l'accent sur une stratégie visant à renforcer la collaboration avec les Puissances administrantes et à améliorer la participation de la population des territoires non autonomes.

4. **M. Natalegawa** (Indonésie), parlant à titre de Président du Comité spécial de la décolonisation, déclare que la communauté internationale doit redoubler ses efforts afin de rechercher des manières constructives de terminer le processus de la décolonisation. La mise en œuvre du mandat de décolonisation exige un effort commun de la part de la communauté internationale, des Puissances administrantes et des territoires non autonomes eux-mêmes. La communauté internationale est aussi de plus en plus consciente du fait que les besoins et les attentes varient d'un territoire à l'autre et que les mesures prises à cet égard devraient convenir à chaque situation. Comme il ne reste que deux ans à la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, il est urgent d'aider les territoires à démontrer leur volonté relativement à leur situation respective. De plus, la candidature de l'Équateur relativement à son adhésion au Comité spécial est considérée comme un geste positif d'intérêt pour les travaux du Comité et d'appui; la Quatrième Commission étudie la question et va prendre une décision.

5. Le projet de résolution VI, qui figure dans le chapitre XII du rapport du Comité spécial, avait pour but de faciliter une compréhension relative du point atteint par chaque territoire sur la voie de la décolonisation et d'encourager une approche axée sur l'action relativement à la façon dont chacun des territoires non autonomes réagit à la résolution. De plus, l'information contenue dans le document intitulé « What the United Nations can do to assist Non-Self-Governing Territories », produit par le Département de l'information et le Département des affaires

politiques, devrait être concrètement transmise aux habitants des territoires non autonomes.

6. Étant donné la nécessité d'améliorer la collaboration avec les Puissances administrantes et étant donné les aspirations et les intérêts des territoires non autonomes, un effort particulier va être fait dans le contexte de la préparation du séminaire de 2009 pour la région des Caraïbes sur la décolonisation afin d'encourager une participation optimale des territoires non autonomes.

7. Parlant en qualité de représentant de l'Indonésie, pays qui est lui-même sorti du colonialisme en livrant une vive lutte pour l'indépendance, il déclare que l'Indonésie va toujours appuyer le processus de la décolonisation. Il faut situer la quête de la décolonisation dans un contexte contemporain qui vise à donner des positions axées sur les résultats basées sur le caractère universel des principes de la Charte des Nations Unies. Seul un dialogue concret de tous les intéressés permet d'atteindre ce but.

8. **M. Macedo** (Mexique), parlant au nom du Groupe de Rio, réaffirme le soutien du groupe au processus de la décolonisation et insiste sur l'importance de faire en sorte que tous les peuples puissent exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. Le Groupe de Rio appuie fermement les objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et prie encore les Puissances administrantes d'adopter les mesures nécessaires pour la décolonisation des territoires non autonomes qui restent, compte tenu de leurs caractéristiques particulières. Le Groupe espère que les Puissances administrantes vont assurer toute la collaboration nécessaire et qu'elles vont diffuser une information suffisante concernant les territoires qui sont sous leur tutelle. Il appuie le travail du Comité spécial et espère que l'Assemblée générale va adopter les recommandations que contient le rapport. Il se réjouit de la candidature de l'Équateur relativement à son adhésion au Comité spécial et estime que l'Équateur va contribuer de façon positive au travail du Comité.

9. Le Groupe de Rio appuie le travail des Centres d'information des Nations Unies et du Département de l'information dans la diffusion d'information visant à promouvoir les objectifs de la Déclaration sur la décolonisation et il réitère le fait que les gouvernements de la République argentine et du

Royaume-Uni doivent recommencer à négocier afin de trouver une solution pacifique, juste et définitive au litige en matière de souveraineté concernant les Malvinas, la Géorgie du sud et les îles Sandwich du sud et les zones maritime adjacentes conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Comité spécial et de l'Organisation des États américains et au principe de l'intégrité territoriale.

10. En ce qui concerne les petits territoires insulaires des Caraïbes et du Pacifique, la communauté internationale doit faciliter une croissance durable de leur économie et porter une attention spéciale aux problèmes particuliers que vivent ces territoires.

11. En ce qui concerne le Sahara occidental, le Groupe de Rio réitère son espoir que la population du Sahara va enfin exercer le droit à l'autodétermination qui est le sien en fonction d'une solution politique juste et durable réciproquement acceptable pour toutes les parties en cause, conformément aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations Unies. À cet égard, le Groupe de Rio prie les parties au conflit de reprendre dès que possible leurs négociations sous les auspices du Secrétaire général et conformément aux diverses résolutions du Conseil de sécurité et au droit international. Enfin, il félicite la population des Tokélaou pour sa leur participation aux référendums de 2006 et de 2007 et espère que d'autres Puissances administrantes seront aussi disposées à collaborer que le gouvernement of Nouvelle-Zélande l'a été.

12. **M. Malmierca Diaz** (Cuba), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, déclare que la décolonisation et l'exercice du droit légitime à l'autodétermination reste une priorité absolue pour le Mouvement des pays non alignés et il prie les pays colonialistes de verser une compensation complète pour les conséquences économiques, sociales et culturelles de leur occupation et incite les Puissances administrantes à collaborer pleinement avec le Comité spécial. Le Mouvement prie aussi de nouveau les États membres d'accélérer le processus de décolonisation, notamment en appuyant une mise en œuvre concrète du Plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

13. Le Mouvement des pays non alignés réaffirme sa position relativement à la question de Porto Rico et demande la mise en œuvre immédiate de toutes les résolutions et décisions – au nombre de 27 – que le Comité spécial a adoptées à ce sujet. Le Mouvement

incite l'Assemblée générale à étudier activement la question de Porto Rico sous tous les aspects.

14. **Mme Viotti** (Brésil), parlant au nom des États membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des États associés, réitère l'appui du MERCOSUR aux droits souverains légitimes de la République argentine sur les îles Malvinas. Dans un communiqué conjoint diffusé le 1<sup>er</sup> juillet 2008, les présidents des États membres du MERCOSUR et des États associés ont dit espérer que l'on puisse parvenir le plus tôt possible à une solution au long litige en matière de souveraineté entre la République argentine et le Royaume-Uni concernant les Malvinas, la Géorgie du sud et les îles Sandwich du sud et les zones maritime adjacentes, conformément aux résolutions des Nations Unies et aux déclarations de l'Organisation des États américains (OEA).

15. La question des îles Malvinas a été décrite dans la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale et dans de nombreuses résolutions ultérieures et par le Comité spécial comme une question coloniale spéciale et particulière qui est liée à un litige entre la République argentine et le Royaume-Uni en matière de souveraineté et qui exige une solution négociée pacifique. Le caractère particulier du litige découle du fait que le Royaume-Uni a occupé les îles en question par la force en 1833, qu'il en a expulsé les habitants et qu'il les a remplacés par des colons d'origine britannique. Ces derniers ne pouvaient donc pas être considérés comme une population réprimée ou occupée. L'Assemblée générale a en conséquence souligné le fait que le litige ne peut pas être réglé par l'application du principe de l'autodétermination.

16. Les États membres du MERCOSUR et les États associés incitent les parties à respecter la volonté de la communauté internationale, qu'expriment les résolutions pertinentes, et à reprendre des négociations bilatérales afin de régler leur litige.

17. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), parlant au nom de Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), déclare que le Sahara occidental est le dernier territoire colonial en Afrique. Dans la mesure où l'Assemblée générale a de façon constante reconnu le droit inaliénable de la population du Sahara à l'autodétermination et à l'indépendance, l'occupation soutenue du Sahara occidental par le Maroc constitue un défi inacceptable à l'autorité et à la crédibilité de l'Assemblée.

18. Aucune organisation régionale ou internationale n'a reconnu la revendication, par le Maroc, de sa souveraineté sur le Sahara occidental. Cette revendication a été rejetée dans des avis consultatifs de la Cour internationale de Justice le 16 octobre 1975 et de le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies, en janvier 2002 (S/2002/161). De plus, la résolution 34/37 de l'Assemblée générale a qualifié la présence du Maroc au Sahara occidental « d'occupation soutenue ».

19. Il se réjouit donc des négociations en cours entre le Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y de Río de Oro (Frente POLISARIO) et le Maroc entreprises conformément à la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité et espère que les parties vont continuer à négocier sans conditions préalables et de bonne foi pour parvenir à une solution politique acceptable pour les deux parties permettant l'autodétermination de la population du Sahara occidental.

20. Malgré ce que soutient le Maroc, sa délégation peut, en qualité de membre du Conseil de sécurité au moment de l'adoption de la résolution, confirmer que le Conseil a pris note de la proposition présentée par le Frente POLISARIO et de celle que le Maroc a présentée. Aucune des deux parties ne devrait en conséquence essayer de soutenir que le Conseil en a préféré une à l'autre.

21. Au lieu de permettre à la population du Sahara de tenir un référendum afin de déterminer son destin, qu'il s'agisse de l'indépendance, de l'intégration ou de l'autonomie, la proposition du Maroc relativement à l'autonomie imposerait une solution unilatérale, privant ainsi la population du Sahara de la possibilité d'exercer le droit à l'autodétermination.

22. Sa délégation est préoccupée par les rapports d'atrocités violant les droits de l'homme commises contre la population du Sahara et prie le Secrétaire général de rendre le plus tôt possible public rapport et les recommandations les plus récents du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation au Sahara occidental. Ces violations des droits de l'homme découlent du fait que le droit à l'autodétermination de la population du Sahara occidental n'est pas mis appliqué, ainsi que le Haut Commissariat l'a confirmé dans le passé.

23. Il est étrange que certains États membres, y compris le prétendu Groupe des amis du Sahara

occidental, a continué de refuser à inclure quelque mention que ce soit des violations des droits de l'homme dans les résolutions des Nations Unies, malgré le fait que le Secrétaire général a continué de signaler l'existence des violations en question. Le refus d'aborder ces questions a donné l'impression que l'Organisation ne se souciait pas des droits de l'homme de la population du Sahara.

24. Sa délégation prie le Comité d'adopter une résolution sur Sahara occidental qui réitère le principe de l'autodétermination et de la décolonisation.

25. **M. Liu Zhenmin** (Chine) note que, en dépit des nombreuses réitérations de la nécessité de respecter le droit des peuples à l'autodétermination, notamment dans le Document final du Sommet mondial de 2005, deux millions de personnes vivent encore dans des territoires non autonomes. Il est du devoir des États membres protéger les droits et les intérêts des peuples non autonomes et de les aider à exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. Sa délégation va continuer de collaborer étroitement à cette fin avec d'autres États membres.

26. **M. Vunibobo** (Fidji) déclare que le Comité doit réaliser son mandat de façon proactive et urgente. Dans les cas où il n'y a pas de litiges relativement à la souveraineté, il n'y a pas d'autre solution que l'autodétermination, mais toute tentative visant à miner l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec la Charte.

27. En ce qui concerne les territoires de la région du Pacifique, la République des îles Fidji est consciente du fait que les Samoa américaines se sont dites satisfaites de leur relation actuelle avec la Puissance administrante. Elle va respecter et appuyer les souhaits de la population exprimés dans la négociation de son statut et de ses relations futures. En ce qui concerne Guam, elle appuie les Chamorros, qui demandent de ne pas être retirés de la liste des territoires non autonomes, et prie la Puissance administrante de prendre des mesures pour promouvoir le développement durable de l'économie de Guam et pour associer la population de Guam à ce processus. Pour ce qui est de la Nouvelle-Calédonie, son gouvernement se réjouit du suivi en cours de l'Accord de Nouméa et du rôle de surveillance permanent du Comité ministériel sur la Nouvelle-Calédonie. La République incite toutes les parties à continuer à promouvoir des progrès

pacifiques vers une action d'autodétermination telle que toutes les formules possibles vont rester ouvertes et protéger les droits de tous les groupes de la population. Sa délégation se réjouit aussi des progrès substantiels faits sur la question des Tokélaou, notant que le représentant de l'organe national des Tokélaou, le général Fono, a décidé de remettre à plus tard la prise en considération d'une éventuelle action d'autodétermination future et du fait que de nouveaux efforts sont en cours pour consolider les services essentiels et les infrastructures.

28. En ce qui concerne les territoires qui sont dans d'autres régions, la République des îles Fidji continue d'appuyer les efforts des Nations Unies visant à trouver une solution politique, acceptable pour toutes les parties, au litige relatif au Sahara occidental. Elle appuie aussi la demande de négociations entre les parties en cause concernant la question des îles Falkland (Malvinas) conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le Comité devrait aussi tenir compte des points de vue des habitants des îles.

29. Les missions de visite sont un moyen efficace permettant de déterminer la situation qui existe sur le terrain et sa délégation prie instamment les Puissances administrantes de faciliter ce genre de visite. Elle se dit optimiste que, étant donné l'attitude et l'appui de tous, des progrès puissent être faits en vue de l'éradication du colonialisme.

30. **M. Valero Briceño** (République bolivarienne du Venezuela) réitère la position de sa délégation selon laquelle les îles Malvinas, la Géorgie du sud et les îles Sandwich du sud font de façon inaliénable partie du territoire de l'Argentine et que le paragraphe 6 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale s'applique donc. Le principe de l'autodétermination ne s'applique pas parce que la population des îles en question a été installée la Puissance occupante.

31. En ce qui concerne Porto Rico, les États-Unis devraient assumer leur responsabilité afin d'accélérer un processus qui permettrait à la population de Porto Rico d'exercer pleinement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Pour ce qui est de la question du Sahara occidental, il réitère la position de sa délégation selon laquelle la population du Sahara devrait être autorisée à exercer son droit inaliénable à l'autodétermination. La communauté internationale devrait protéger les droits de l'homme de

la population du Sahara jusqu'à ce qu'on règle la question de façon juste et définitive.

32. Sa délégation se réjouit de la résolution 62/120 de l'Assemblée générale, qui réitère la nécessité d'éradiquer le colonialisme, et prie les Puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux habitants des territoires non autonomes d'exercer leur droit à l'autodétermination.

33. **M. Butagira** (Ouganda) déclare que même si des négociations entre le Frente POLISARIO et le Maroc sur la question du Sahara occidental ont commencé en juin 2007, de nombreux obstacles se dressent encore sur la voie menant à une solution politique juste et acceptable pour les deux parties permettant l'autodétermination de la population du Sahara. Il se réjouit donc des progrès accomplis durant la plus récente série de pourparlers et, dans ce contexte, prie instamment les parties de continuer à collaborer avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental et de reprendre dès que possible les négociations.

34. Sa délégation appuie le projet de résolution sur le Sahara occidental, qui va être présenté sous peu et qui prie les parties de parvenir à un règlement négocié conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

35. **Mme Hill** (Royaume-Uni) déclare que les relations de son gouvernement avec ses territoires d'outre-mer sont basées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit de chaque territoire de déterminer s'il désire, le cas échéant, rester lié au Royaume-Uni. Son gouvernement est déterminé à assurer le développement ultérieur et la sécurité ininterrompue desdits territoires et il n'a pas l'intention d'imposer l'indépendance contre leur gré. Il a pour politique d'encourager de toutes les manières les territoires où l'indépendance représente la volonté claire et exprimée de façon conforme à la constitution de la population en cause.

36. Un processus de révision constitutionnelle visant à mettre en place un cadre constitutionnel moderne traduisant la situation particulière de chaque territoire est en cours. Les dispositions relatives à la bonne gouvernance, aux droits de l'homme et aux rôles du gouverneur et des représentants politiques élus locaux ont été mises à jour et de nouvelles constitutions sont entrées en vigueur dans les îles Turques et Caïques et à

Gibraltar, en 2006, et dans les îles Vierges britanniques en 2007. Des révisions constitutionnelles sont aussi en cours à Anguilla, dans les îles Caïmanes, les îles Falkland, à Montserrat et à Sainte-Hélène; dans certains cas, les négociations sont très avancées.

37. L'appui de son gouvernement aux territoires met l'accent sur le renforcement des capacités et le développement durable. La situation varie d'un territoire à l'autre et certains sont plus développés que d'autres. Le Royaume-Uni continue de travailler avec les territoires, lorsqu'il y a lieu, sur la transparence politique et économique, la sécurité, la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et non naturelles et la gestion de l'environnement, entre autres. Il fait la promotion des droits de Gibraltar à titre de territoire au sein de l'Union européenne et les défend et va continuer d'aider d'autres territoires à renforcer leurs relations avec la Commission européenne.

#### **Demandes d'audition**

38. **Le Président** attire l'attention sur des communications qui contiennent des demandes d'audition : une concernant Gibraltar (A/C.4/63/2), quatre concernant Guam (A/C.4/63/3 et Add.1-3), une concernant les îles Vierges américaines (A/C.4/63/4), 63 concernant le Sahara occidental (A/C.4/63/5 et Add.1-62) et deux concernant la Nouvelle-Calédonie (A/C.4/63/6 et Add.1). Il estime que le Comité désire accepter les demandes en question.

39. *Il en est ainsi décidé.*

40. **Mme Hill** (Royaume-Uni), exerçant son droit de réplique, en réponse aux remarques des représentants du Mexique et du Brésil concernant la souveraineté des îles Falkland, déclare que la position de son gouvernement à ce sujet est bien connue et que le Représentant permanent du Royaume-Uni l'a réitérée le 23 septembre 2008. Le Royaume-Uni n'a aucun doute concernant sa souveraineté sur les îles Falkland. Il ne peut y avoir de négociations quant à la souveraineté des îles Falkland que si les habitants des îles le désirent.

41. **M. Chabbar** (Maroc), exerçant son droit de réplique, en réponse aux remarques du représentant de l'Afrique du Sud, dit regretter l'interprétation sélective que ce dernier fait de l'évolution récente de la situation relativement à la question du Sahara occidental. L'Afrique du Sud est isolée à cet égard au sein du

Conseil de sécurité. D'autres membres du Conseil ont félicité le Maroc pour sa proposition récente, qui a donné un nouveau souffle aux négociations. Des résolutions récentes connexes du Conseil de sécurité ont été adoptées par consensus, notamment pendant la présidence de l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud a droit à sa position, mais elle ne doit pas être autorisée à entraver le processus.

42. **M. Desmoures** (Argentine) déclare que les îles Malvinas, la Géorgie du sud et les îles Sandwich du sud et les zones maritime adjacentes font partie intégrante du territoire de l'Argentine et que le Royaume-Uni les occupe de façon illégitime. Plusieurs résolutions de l'Assemblée générale reconnaissent l'existence d'un litige en matière de souveraineté appelé la « question des îles Malvinas » et incitent vivement les deux parties à reprendre des négociations

menant à une solution pacifique et durable. Le Comité a à plusieurs reprises adopté une position similaire, notamment, tout récemment, dans sa résolution du 12 juin.

43. **M. Laher** (Afrique du Sud), exerçant son droit de réplique, souligne qu'il parlait aussi au nom des membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dont la position est basée sur l'histoire et l'expérience de la région. Le Conseil de sécurité a reconnu les deux propositions et la situation actuelle est le résultat du rejet, par le Maroc, d'une proposition que le Conseil a jugée être la meilleure solution politique. En 2007, les membres du Conseil ont tous accepté le fait que les parties étaient disposées à négocier en fonction des deux propositions.

*La séance est levée à 16 h 50.*